gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable et du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs:

QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable soit autorisée à verser une aide financière additionnelle maximale de 450 000\$ à Commission scolaire Eastern Townships, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour l'acquisition de neuf autobus scolaires électriques;

QUE les conditions et les modalités de versement de cette aide financière soient prévues dans une convention d'aide financière à être conclue entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et Commission scolaire Eastern Townships, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif, DOMINIQUE SAVOIE

83188

Gouvernement du Québec

Décret 735-2024, 10 avril 2024

CONCERNANT le versement d'une aide financière additionnelle maximale de 325 000 \$ à Autobus Le Promeneur inc., au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour l'acquisition de huit autobus scolaires électriques

ATTENDU QUE Autobus Le Promeneur inc. est une personne morale constituée en vertu de la partie n° 1A, de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), dont l'activité principale est le transport scolaire;

ATTENDU QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable est responsable de la mise en œuvre de l'action visant à appuyer l'électrification des autobus scolaires du Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (chapitre T-12), la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE, dans le cadre du Programme d'électrification du transport scolaire, la ministre des Transports et de la Mobilité durable a octroyé une aide financière de 1 000 000\$ à Autobus Le Promeneur inc. pour l'acquisition de huit autobus scolaires électriques au cours de l'exercice financier 2022-2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Transports et de la Mobilité durable à verser une aide financière additionnelle maximale de 325 000 \$ à Autobus Le Promeneur inc., au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour l'acquisition de huit autobus scolaires électriques;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de versement de cette aide financière seront prévues dans une convention d'aide financière à être conclue entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et Autobus Le Promeneur inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable et du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs:

QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable soit autorisée à verser une aide financière additionnelle maximale de 325 000 \$ à Autobus Le Promeneur inc., au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour l'acquisition de huit autobus scolaires électriques;

QUE les conditions et les modalités de versement de cette aide financière soient prévues dans une convention d'aide financière à être conclue entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et Autobus Le Promeneur inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif, DOMINIQUE SAVOIE

83189